

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 10/01/2025

ID : 001-200029999-20241218-C_2024_076-DE



C-2024-076



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Quatre, le mercredi 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle du conseil à Jujurieux, après convocation légale du 13 décembre 2024, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président, séance supplémentaire pour absence de quorum lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Anne BOLLACHE, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Pierre BELY, Dominique BOUCHON, Eric CASAMASSA, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Frédéric DUMOLARD, Myriam FANGET, Laure MARTIN, Catherine MAST, Yves PERRET, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Etaient excusés : Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Aimée BADIÉ, Vincent BOURDEAUDUCQ, Dominique GABASIO, Geneviève GOYFFON, Séverine PETIT, Jean-Michel BOULME

Etaient absents : Virginie BACLET, Joël BROYER, Wanda CANALE, Éliane CEYZERAT, Jean-Claude DURUAL, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Anthony PERNETTE, Eloi PONS, Wilfried RODEMET, Patricia ZOPPI

Pouvoir(s): Jean-Michel GIROUX pouvoir à Dominique BOUCHON, Christian BATAILLY pouvoir à Claudine CHAUDET-PHILIBERT.

Secrétaire de séance : Anne BOLLACHE

Quorum non requis (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code)

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

17 présents dont 16 titulaires et 1 suppléant - 19 votants

Résultats du vote : 19 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 19

Objet: Rapport d'activité 2023 d'ORGANOM

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 001-200029999-20241218-C_2024_076-DE

Recevoir
Levraut

C-2024-076

Il convient de délibérer pour prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2023 d'Organom.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2023 d'Organom qui lui a été faite en cette séance.

Le Président
Thierry DUPUIS



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 10/01/2025

ID : 001-200029999-20241218-C_2024_077-DE



C-2024-077

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Quatre, le mercredi 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle du conseil à Jujurieux, après convocation légale du 13 décembre 2024, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président, séance supplémentaire pour absence de quorum lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Anne BOLLACHE, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Pierre BELY, Dominique BOUCHON, Eric CASAMASSA, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Frédéric DUMOLARD, Myriam FANGET, Laure MARTIN, Catherine MAST, Yves PERRET, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Etaient excusés : Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Aimée BADIER, Vincent BOURDEAUDUCQ, Dominique GABASIO, Geneviève GOYFFON, Séverine PETIT, Jean-Michel BOULME

Etaient absents : Virginie BACLET, Joël BROYER, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Jean-Claude DURUAL, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Anthony PERNETTE, Eloi PONS, Wilfried RODEMET, Patricia ZOPPI

Pouvoir(s): Jean-Michel GIROUX pouvoir à Dominique BOUCHON, Christian BATAILLY pouvoir à Claudine CHAUDET-PHILIBERT.

Secrétaire de séance : Anne BOLLACHE

Quorum non requis (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code)

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

17 présents dont 16 titulaires et 1 suppléant - 19 votants

Résultats du vote : 19 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 19

Objet: Élection de deux nouveaux membres au Bureau Communautaire

C-2024-077

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 constatant à trente-sept le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon et leur répartition par commune membre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2014 portant modification de la composition du Bureau de la Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon et précisant dans son article 1 que « le Bureau est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres » ;

Vu le règlement intérieur des instances de la communauté de communes adopté par le Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 précisant dans son article 15 la composition du Bureau comme suit : le Président, les 6 vice-présidents et 1 représentant par commune. ;

Vu la délibération C-2024-011 en date du 28 mars 2024 fixant la composition du Bureau Communautaire ;

Considérant la démission d'Isabelle DELPLACE de son mandat de maire de la commune de Challes-La-Montagne ainsi que de conseillère communautaire le 27 juin 2024 ;

Considérant la démission de Marc CHAVENT de son mandat de maire de la commune de Cerdon ainsi que de conseiller communautaire le 11 septembre 2024 ;

Considérant que de nouvelles élections municipales et intercommunales de la commune de Cerdon et de Challes-La-Montagne ont eu lieu, il convient aujourd'hui de procéder à l'élection de deux nouveaux membres du Bureau Communautaire ;

Monsieur Eric CASAMASSA, maire de Cerdon, et Monsieur Yves PERRET, maire de Challes-La-Montagne, présentent leur candidature.

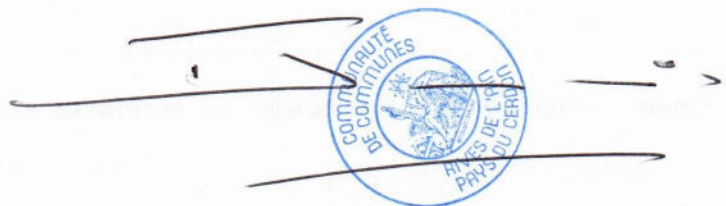
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'installer Eric CASAMASSA en tant que membre du Bureau Communautaire pour la commune de Cerdon, en remplacement de Marc CHAVENT,

DECIDE d'installer Yves PERRET en tant que membre du Bureau Communautaire pour la commune de Challes-La-Montagne, en remplacement d'isabelle DELPLACE.

Le Président
Thierry DUPUIS



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 10/01/2025

ID : 001-200029999-20241218-C_2024_078-DE



C-2024-078

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Quatre, le mercredi 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle du conseil à Jujurieux, après convocation légale du 13 décembre 2024, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président, séance supplémentaire pour absence de quorum lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Anne BOLLACHE, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Pierre BELY, Dominique BOUCHON, Eric CASAMASSA, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Frédéric DUMOLARD, Myriam FANGET, Laure MARTIN, Catherine MAST, Yves PERRET, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Etaient excusés : Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Aimée BADIER, Vincent BOURDEAUDUCQ, Dominique GABASIO, Geneviève GOYFFON, Séverine PETIT, Jean-Michel BOULME

Etaient absents : Virginie BACLET, Joël BROYER, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Jean-Claude DURUAL, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Anthony PERNETTE, Eloi PONS, Wilfried RODEMET, Patricia ZOPPI

Pouvoir(s): Jean-Michel GIROUX pouvoir à Dominique BOUCHON, Christian BATAILLY pouvoir à Claudine CHAUDET-PHILIBERT.

Secrétaire de séance : Anne BOLLACHE

Quorum non requis (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code)

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

17 présents dont 16 titulaires et 1 suppléant - 19 votants

Résultats du vote : 19 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 19

Objet: Désignation d'un membre dans les commissions obligatoires

C-2024-078

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération C-2022-005 en date du 17 février 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a désigné Isabelle DELPLACE membre suppléante de la commission d'appel d'offre et la commission pour les délégations de service public ;

Considérant que Madame Isabelle DELPLACE a présenté sa démission pour son mandat de maire le 27 juin 2024 et de fait n'est plus conseillère communautaire, il convient de procéder à son remplacement pour représenter la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon dans les différentes commissions où elle siégeait en tant que déléguée suppléante ;

Monsieur Dominique BOUCHON présente sa candidature.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

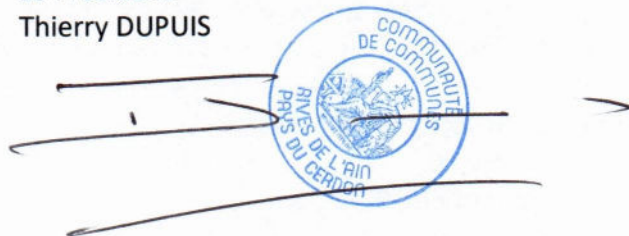
DESIGNE Dominique BOUCHON pour remplacer Isabelle DELPLACE à la CAO et à la commission de DSP en tant que membre suppléant.

Ainsi, la nouvelle composition des commissions est la suivante :

CAO et DSP

| Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|---------------------|---------------------|
| Alain POIZAT | Anne BOLLACHE |
| Eric TEYSSIER | Dominique BOUCHON |
| Pierre BELY | Béatrice DE VECCHI |
| Christian BATAILLY | Alain SICARD |
| Myriam FANGET | Frédérique MOLLIE |

Le Président
Thierry DUPUIS

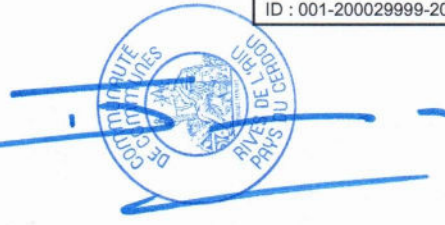


Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 10/01/2025

ID : 001-200029999-20241218-C_2024_079-DE



C-2024-079

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Quatre, le mercredi 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle du conseil à Jujurieux, après convocation légale du 13 décembre 2024, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président, séance supplémentaire pour absence de quorum lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Anne BOLLACHE, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Pierre BELY, Dominique BOUCHON, Eric CASAMASSA, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Frédéric DUMOLARD, Myriam FANGET, Laure MARTIN, Catherine MAST, Yves PERRET, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Etaient excusés : Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Aimée BADIÉ, Vincent BOURDEAUDUCQ, Dominique GABASIO, Geneviève GOYFFON, Séverine PETIT, Jean-Michel BOULME

Etaient absents : Virginie BACLET, Joël BROYER, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Jean-Claude DURUAL, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Anthony PERNETTE, Eloi PONS, Wilfried RODEMET, Patricia ZOPPI

Pouvoir(s): Jean-Michel GIROUX pouvoir à Dominique BOUCHON, Christian BATAILLY pouvoir à Claudine CHAUDET-PHILIBERT.

Secrétaire de séance : Anne BOLLACHE

Quorum non requis (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code)

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

17 présents dont 16 titulaires et 1 suppléant - 19 votants

Résultats du vote : 19 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 19

Objet: Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

Vu le code général des collectivités notamment l'article L. 5711-1 ;

Vu les statuts du syndicat et des organismes pour lesquels il convient de désigner les représentants des communes ;

C-2024-079

Vu la délibération C-2022-004BIS en date du 17 février 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a désigné Isabelle DELPLACE membre suppléante au Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'équipement de l'île Chambod et à l'Etablissement public foncier de l'Ain ;
Considérant que Madame Isabelle DELPLACE a présenté sa démission pour son mandat de maire le 27 juin 2024 et de fait n'est plus conseillère communautaire, il convient de procéder à son remplacement pour représenter la CCRAPC dans les différents organismes où elle siégeait ;
Vu la délibération C-2022-004BIS en date du 17 février 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a désigné Marc CHAVENT membre titulaire au Syndicat Mixte SCoT BUCOPA ;
Considérant que Monsieur Marc CHAVENT a présenté sa démission pour son mandat de maire le 11 septembre 2024 et de fait n'est plus conseiller communautaire, il convient de procéder à son remplacement pour représenter la CCRAPC dans les différents organismes où il siégeait ;

Alain SICARD, Frédéric DUMOLARD et Monsieur Eric CASAMASSA proposent leur candidature.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Alain SICARD pour remplacer Isabelle DELPLACE au Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'équipement de l'île Chambod,

DESIGNE Frédéric DUMOLARD pour remplacer Isabelle DELPLACE à l'Etablissement public foncier de l'Ain,

DESIGNE Eric CASAMASSA pour remplacer Marc CHAVENT au Syndicat Mixte SCoT BUCOPA.

Ainsi la nouvelle composition des représentants dans ces organismes est la suivante :

LE SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE L'ILE CHAMBOD

- Titulaires : Christian BATAILLY, Jean-Michel BOULME
- Suppléants : Alain SICARD, Frédérique MOLLIE

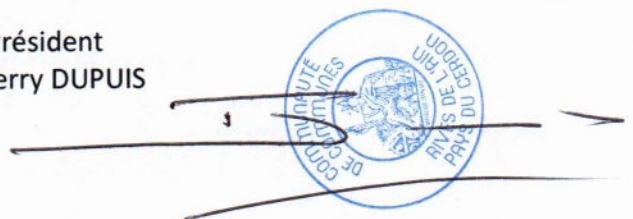
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN - EPF DE L'AIN-

- Administrateur titulaire : Jean-Michel GIROUX,
- Administrateur suppléant : Anne BOLLACHE,
- Délégué titulaire : Dominique GABASIO,
- Délégué suppléant : Frédéric DUMOLARD

SYNDICAT MIXTE SCOT BUCOPA

- Titulaires : Michel BELLANGEON, Eric CASAMASSA, Jacqueline PIPERINI, Anne BOLLACHE, Frédérique MOLLIE, Alexis BALIVET, Myriam FANGET, Jean-Michel GIROUX, Eloi PONS, Eric TEYSSIER, Béatrice DE VECCHI, Christian BATAILLY, Jean-Michel BOULME, Dominique GABASIO
- Suppléants : Pierre BELY, Jöelle MARION, Philippe MARVIE, Nathalie CURTINE Emerick BILLON, Antoine BAUTAIN, Thierry DUPUIS, Christophe FOURNIER, Vincent BOURDEAUDUCQ, Bérénice MACRI-FALCONNET, Cyrille DUMOULIN, Jacques AUNIER, Marie-Thérèse PROYART, Jean-Claude DURUAL

Le Président
Thierry DUPUIS



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 16/01/2025

ID : 001-200029999-20241218-C_2024_080-DE

Berger
Lemaître



C-2024-080



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Quatre, le mercredi 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle du conseil à Jujurieux, après convocation légale du 13 décembre 2024, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président, séance supplémentaire pour absence de quorum lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Anne BOLLACHE, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Pierre BELY, Dominique BOUCHON, Eric CASAMASSA, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Frédéric DUMOLARD, Myriam FANGET, Laure MARTIN, Catherine MAST, Yves PERRET, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Etaient excusés : Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Aimée BADIÉ, Vincent BOURDEAUDUCQ, Dominique GABASIO, Geneviève GOYFFON, Séverine PETIT, Jean-Michel BOULME

Etaient absents : Virginie BACLET, Joël BROYER, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Jean-Claude DURUAL, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Anthony PERNETTE, Eloi PONS, Wilfried RODEMET, Patricia ZOPPI

Pouvoir(s): Jean-Michel GIROUX pouvoir à Dominique BOUCHON, Christian BATAILLY pouvoir à Claudine CHAUDET-PHILIBERT.

Secrétaire de séance : Anne BOLLACHE

Quorum non requis (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code)

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

17 présents dont 16 titulaires et 1 suppléant - 19 votants

Résultats du vote : 19 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 19

Objet : Provisions pour créances douteuses 2024 Budget Principal

C-2024-080

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du CGCT.

Au vu du Règlement Budgétaire et Financier, paragraphe 4.6, le principe adopté est la constitution d'une provision de 15% sur les créances présentes depuis plus de deux ans aux comptes contentieux.

Pour le Budget principal, en date du 15/11/2024, le montant des créances présentes depuis plus de deux ans au compte 4161 s'élève à 3 124.88€ soit une provision à constituer de 468.73€


Le stock de provision précédemment constitué s'élevant à 552.05€ (solde compte 4911), une reprise de provision d'un montant de 83.32€ sera portée en recettes au compte 7817 du budget 2024

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la constitution de provisions pour créances douteuses au budget principal telle que précisée au-dessus.

Le Président
Thierry DUPUIS



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 16/01/2025

ID : 001-200029999-20241218-C_2024_081-DE



C-2024-081



Rives de l'Ain
Pays du Cerdon

Communauté de communes

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Quatre, le mercredi 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle du conseil à Jujurieux, après convocation légale du 13 décembre 2024, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président, séance supplémentaire pour absence de quorum lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Anne BOLLACHE, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Pierre BELY, Dominique BOUCHON, Eric CASAMASSA, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Frédéric DUMOLARD, Myriam FANGET, Laure MARTIN, Catherine MAST, Yves PERRET, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Etaient excusés : Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Aimée BADIÉ, Vincent BOURDEAUDUCQ, Dominique GABASIO, Geneviève GOYFFON, Séverine PETIT, Jean-Michel BOULME

Etaient absents : Virginie BACLET, Joël BROYER, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Jean-Claude DURUAL, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Anthony PERNETTE, Eloi PONS, Wilfried RODEMET, Patricia ZOPPI

Pouvoir(s): Jean-Michel GIROUX pouvoir à Dominique BOUCHON, Christian BATAILLY pouvoir à Claudine CHAUDET-PHILIBERT.

Secrétaire de séance : Anne BOLLACHE

Quorum non requis (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code)

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

17 présents dont 16 titulaires et 1 suppléant - 19 votants

Résultats du vote : 19 votants

- Contre : 0

- Abstention : 0

- Pour : 19

Objet : Provisions pour créances douteuses 2024 Budget Annexe Spanc

C-2024-081

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du CGCT.

Au vu du Règlement Budgétaire et Financier, paragraphe 4.6, le principe adopté est la constitution d'une provision de 15% sur les créances présentes depuis plus de deux ans au compte 4161 « créances douteuses »

Pour le BA Spanc, en date du 15/11/2024, le montant des créances présentes depuis plus de deux ans au compte 4161 s'élève à 291.72€ soit une provision à constituer de 43.76€

Le stock de provision précédemment constitué s'élevant à 44.83€ (solde compte 491), une reprise de provision d'un montant de 1.07€ sera portée en recettes au compte 7817 du budget 2024

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE la constitution de provisions pour créances douteuses au budget annexe Spanc telle que précisée au-dessus.

Le Président
Thierry DUPUIS




Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 10/01/2025

ID : 001-200029999-20241218-C_2024_082-DE



C-2024-082

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Quatre, le mercredi 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle du conseil à Jujurieux, après convocation légale du 13 décembre 2024, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président, séance supplémentaire pour absence de quorum lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Anne BOLLACHE, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Pierre BELY, Dominique BOUCHON, Eric CASAMASSA, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Frédéric DUMOLARD, Myriam FANGET, Laure MARTIN, Catherine MAST, Yves PERRET, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Etaient excusés : Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Aimée BADIER, Vincent BOURDEAUDUCQ, Dominique GABASIO, Geneviève GOYFFON, Séverine PETIT, Jean-Michel BOULME

Etaient absents : Virginie BACLET, Joël BROYER, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Jean-Claude DURUAL, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Anthony PERNETTE, Eloi PONS, Wilfried RODEMET, Patricia ZOPPI

Pouvoir(s): Jean-Michel GIROUX pouvoir à Dominique BOUCHON, Christian BATAILLY pouvoir à Claudine CHAUDET-PHILIBERT.

Secrétaire de séance : Anne BOLLACHE

Quorum non requis (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code)

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

17 présents dont 16 titulaires et 1 suppléant - 19 votants

Résultats du vote : 19 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 19

Objet: Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP2025

C-2024-082

Il convient de rappeler les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Cet article permet donc, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts par anticipation que les dépenses aient été ou non engagées.

Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le vote du budget primitif 2025.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16) : 2 717 482.73€

Conformément aux textes applicables, il est possible d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement pour un maximum de 679 370.68€, soit 25% de 2 717 482.73€

Sur la base de ce montant, cette autorisation se composerait comme suit :

| BUDGET PRINCIPAL 39000 | | | | |
|------------------------------|------------------|-------------------|--------------------|-----------------------------|
| Opération | Chapitre-Article | EP 2024 | Autorisations 2025 | Commentaires |
| 85 - OPAH | 204-20422 | 169 952,72 | 25 500,00 | Continuité du marché |
| 109 - DECHETERIE UNIQUE | 21-2111 | 70 000,00 | 17 500,00 | Continuité du marché |
| 56 - MURS DE SOUTÈNEMENT | 21-2152 | 164 000,00 | 41 000,00 | Prévision risque éboulement |
| 90 - RENOVATION LOCAUX ADMIN | 21-21318 | 10 000,00 | 2 500,00 | Tvx sur début d'exercice |
| TOTAL BUDGET | | 413 952,72 | 86 500,00 | |

Le Conseil Communautaire,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 selon le tableau ci-dessus.

Le Président
 Thierry DUPUIS



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 10/01/2025

ID : 001-200029999-20241218-C_2024_083BIS-DE

Berger
Levrault



C-2024-083BIS

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Quatre, le mercredi 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle du conseil à Jujurieux, après convocation légale du 13 décembre 2024, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président, séance supplémentaire pour absence de quorum lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Anne BOLLACHE, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Pierre BELY, Dominique BOUCHON, Eric CASAMASSA, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Frédéric DUMOLARD, Myriam FANGET, Laure MARTIN, Catherine MAST, Yves PERRET, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Etaient excusés : Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Aimée BADIÉ, Vincent BOURDEAUDUCQ, Dominique GABASIO, Geneviève GOYFFON, Séverine PETIT, Jean-Michel BOULME

Etaient absents : Virginie BACLET, Joël BROYER, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Jean-Claude DURUAL, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Anthony PERNETTE, Eloi PONS, Wilfried RODEMET, Patricia ZOPPI

Pouvoir(s): Jean-Michel GIROUX pouvoir à Dominique BOUCHON, Christian BATAILLY pouvoir à Claudine CHAUDET-PHILIBERT.

Secrétaire de séance : Anne BOLLACHE

Quorum non requis (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code)

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

17 présents dont 16 titulaires et 1 suppléant - 19 votants

Résultats du vote : 19 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 19

Objet: Correction des imputations des subventions reçues et des reprises pour la construction du bâtiment Maison Frimousse 2024

Le Président explique qu'un important travail de mise à jour de l'Inventaire a été effectué cette année ; parallèlement les règles relatives aux amortissements actées dans le RBF (voté par délibération C-2024-042 du 30 mai 2024) ont été revues. Il a notamment été décidé de

C-2024-083BIS

sortir du périmètre de l'amortissement les bâtiments non productifs de revenus, ce qui est le cas de l'EAJE Frimousse.

Les subventions relatives à la construction du bâtiment ont été affectées sur des articles concernant les actifs amortissables, il convient donc de les réaffecter sur des articles liés aux actifs non amortissables par opération d'ordre budgétaire chapitre 041 en dépenses et en recettes pour 828 940€, comme suit :

| Organisme | Montant attribué | Versements | | | Reliquat | Imputation origine | Imputation rectifiée |
|--------------|------------------|----------------|----------------|----------------|----------|--------------------|----------------------|
| | | Acpte | Acpte | Solde | | | |
| Région | 98 958 | | 81 446,85 | 17 511,15 | - | 1312 | 1322 |
| | | | Ex2021-T209 | Ex2022-T544 | | | |
| Département | 250 000 | | 78 351 | 171 649 | - | 1313 | 1323 |
| | | | Ex2021-T89 | Ex2021-T325 | | | |
| DETR | 248 382 | 74 515 | 124 191 | 49 676 | - | 13361 | 13461 |
| | | Ex2021 T327 | Ex2021-T285 | Ex2023-T433 | | (ex1331) | |
| CAF PPIC | 231 600 | 50 558 | | 181 042 | - | 1316 | 1326 |
| | | Ex2020 T322 | | Ex2021-T435 | | | |
| TOTAL | 828 940 | 125 073 | 283 989 | 419 878 | - | | |

Les crédits correspondants seront prévus par une décision modificative.

Il convient également de régulariser les reprises de subvention comptabilisées aux comptes aux comptes 1391 en débitant le compte 1068 comme suit :

- Crédit c/13912 et débit c/1068 pour 9 020€
- Crédit c/13913 et débit c/1068 pour 24 998€
- Crédit c/13916 et débit c/1068 pour 23 158€

Pour information, ci-dessous le détail des reprises par exercice :

| N° INVENTAIRE | ANNEE | COMPTE | SOLDE 2022 | REPRISES 2022 | SOLDE 2023 | REPRISES 2023 | SOLDE 2024 |
|---------------|---------------------------|-------------------|-------------------|------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| 2018/2031/18 | 2021 | 1312 | 81 446,85 | 4 072,00 | 77 374,85 | 4 072,00 | 73 302,85 |
| 2018/2031/18 | 2022 | 1312 | | | 17 511,15 | 876,00 | 17 511,15 |
| | Solde au 21/07/202 | total 1312 | 81 446,85 | 4 072,00 | 94 886,00 | 4 948,00 | 90 814,00 |
| 2018/2031/18 | 2021 | 1313 | 78 351,00 | 3 917,00 | 74 434,00 | 3 917,00 | 70 517,00 |
| 2018/2031/18 | | 1313 | 171 649,00 | 8 582,00 | 163 067,00 | 8 582,00 | 154 485,00 |
| | Solde au 21/07/202 | total 1313 | 250 000,00 | 12 499,00 | 237 501,00 | 12 499,00 | 225 002,00 |
| 2018/2031/18 | 2020 | 1316 | 50 558,00 | 2 527,00 | 48 031,00 | 2 527,00 | 45 504,00 |
| 2018/2031/18 | 2022 | 1316 | 181 042,00 | 9 052,00 | 171 990,00 | 9 052,00 | 162 938,00 |
| | Solde au 21/07/202 | total 1316 | 231 600,00 | 11 579,00 | 220 021,00 | 11 579,00 | 208 442,00 |

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la réaffectation des subventions liées à la construction du bâtiment Frimousse ainsi que la régularisation des reprises de subvention en débitant le compte 1068 comme présenté ci-dessus.

Le Président
Thierry DUPUIS





C-2024-084BIS

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Quatre, le mercredi 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle du conseil à Jujurieux, après convocation légale du 13 décembre 2024, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président, séance supplémentaire pour absence de quorum lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Anne BOLLACHE, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Pierre BELY, Dominique BOUCHON, Eric CASAMASSA, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Frédéric DUMOLARD, Myriam FANGET, Laure MARTIN, Catherine MAST, Yves PERRET, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Etaient excusés : Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Aimée BADIÉ, Vincent BOURDEAUDUCQ, Dominique GABASIO, Geneviève GOYFFON, Séverine PETIT, Jean-Michel BOULME

Etaient absents : Virginie BACLET, Joël BROYER, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Jean-Claude DURUAL, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Anthony PERNETTE, Eloi PONS, Wilfried RODEMET, Patricia ZOPPI

Pouvoir(s): Jean-Michel GIROUX pouvoir à Dominique BOUCHON, Christian BATAILLY pouvoir à Claudine CHAUDET-PHILIBERT.

Secrétaire de séance : Anne BOLLACHE

Quorum non requis (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code)

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

17 présents dont 16 titulaires et 1 suppléant - 19 votants

Résultats du vote : 19 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 19

Objet : Décision modificative n°4 Budget Principal

C-2024-084BIS

Une décision modificative est nécessaire pour le budget principal afin d'ouvrir des crédits pour les écritures d'ordre suivantes :

- Bâtiment Frimousse : Transfert des subventions reçues d'articles amortissables vers des articles non amortissables. Le bâtiment étant non amortissable au vu de notre RBF.
- Intégration des voiries de la ZA Ecosphère qui nous ont été rétrocédées par SEMCODA/Brunet à l'euro symbolique, valeur vénale 15 000€.
- Intégration du chemin d'accès de la ZA Jujurieux et de la déchèterie cédé à l'euro symbolique, valeur vénale 300€.
- Réaffectation des crédits pour les achats de composteurs de la section d'investissement vers la section de fonctionnement. Les composteurs étant revendus aux particuliers, ils n'ont pas à entrer dans nos biens.

Pour cela il est proposé de délibérer pour adopter la décision modificative suivante :

| Sens | Section | Chapitre | Article | Op | Libellé | Service | Proposé |
|------------------------------|---------|----------|---------|-----|------------------------------|-----------|-------------------|
| D | I | 041 | 1312 | 103 | Sub amort Région | FRIMOUSSE | 98 958,00 |
| D | I | 041 | 1313 | 103 | Sub amort Dept | FRIMOUSSE | 250 000,00 |
| D | I | 041 | 1316 | 103 | Sub amort autre etab public | FRIMOUSSE | 231 600,00 |
| D | I | 13 | 13361 | 103 | DETR amort | FRIMOUSSE | 248 382,00 |
| D | I | 041 | 2112 | | Terrains de voirie | DIVERS | 15 300,00 |
| D | I | 041 | 2188 | 115 | Autres immos corporelles | TRI | - 17 100,00 |
| TOTAL INVEST DEPENSES | | | | | | | 827 140,00 |
| R | I | 041 | 1322 | 103 | Sub non amort Région | FRIMOUSSE | 98 958,00 |
| R | I | 041 | 1323 | 103 | Sub non amort Dept | FRIMOUSSE | 250 000,00 |
| R | I | 041 | 1326 | 103 | Sub non amort autre etab pub | FRIMOUSSE | 231 600,00 |
| R | I | 13 | 13461 | 103 | DETR non amort | FRIMOUSSE | 248 382,00 |
| R | I | 041 | 13241 | | Sub non amort cnes | DIVERS | 300,00 |
| R | I | 041 | 1328 | | Sub non amort autres | DIVERS | 15 000,00 |
| R | I | 021 | 021 | | Virement du fonct. | DIVERS | - 17 100,00 |
| TOTAL INVEST RECETTES | | | | | | | 827 140,00 |
| D | F | 011 | 60628 | | Autres fournitures | TRI | 17 100,00 |
| D | F | 023 | 023 | | Virement à l'invest | DIVERS | - 17 100,00 |
| D | F | 014 | 7391118 | | Autres restitutions | DIVERS | 461,00 |
| D | F | 014 | 73951 | | Fraction comp TFPB, THRS | DIVERS | 12 510,00 |
| D | F | 014 | 73952 | | Fraction comp CVAE | DIVERS | 4 798,00 |
| D | F | 012 | 64111 | | Rémunérations | ADMIN | - 17 769,00 |
| TOTAL INVEST DEPENSES | | | | | | | 0,00 |

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la décision modificative n°3 sur le budget principal.

Le Président
Thierry DUPUIS



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 10/01/2025

ID : 001-200029999-20241218-C_2024_085-BF



C-2024-085



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Quatre, le mercredi 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle du conseil à Jujurieux, après convocation légale du 13 décembre 2024, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président, séance supplémentaire pour absence de quorum lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Anne BOLLACHE, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Pierre BELY, Dominique BOUCHON, Eric CASAMASSA, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Frédéric DUMOLARD, Myriam FANGET, Laure MARTIN, Catherine MAST, Yves PERRET, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Etaient excusés : Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Aimée BADIÉ, Vincent BOURDEAUDUCQ, Dominique GABASIO, Geneviève GOYFFON, Séverine PETIT, Jean-Michel BOULME

Etaient absents : Virginie BACLET, Joël BROYER, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Jean-Claude DURUAL, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Anthony PERNETTE, Eloi PONS, Wilfried RODEMET, Patricia ZOPPI

Pouvoir(s): Jean-Michel GIROUX pouvoir à Dominique BOUCHON, Christian BATAILLY pouvoir à Claudine CHAUDET-PHILIBERT.

Secrétaire de séance : Anne BOLLACHE

Quorum non requis (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code)

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

17 présents dont 16 titulaires et 1 suppléant - 19 votants

Résultats du vote : 19 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 19

Objet : Décision modificative n°1 Budget Annexe ZA Jujurieux

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 001-200029999-20241218-C_2024_085-BF



C-2024-085

Le BA Za Jujurieux est soumis à la TVA, celle-ci est payée pour des montants entiers aussi chaque année une écriture comptable est nécessaire pour corriger les « arrondis de TVA ».

Les crédits nécessaires n'ayant pas été prévus au budget, il est proposé la décision modificative ci-dessous :

| Sens | Sec | Chapitre | Article | Libellé | Service | Proposé |
|-----------------------------|-----|----------|---------|--------------------|---------|-------------|
| D | F | 011 | 627 | Services bancaires | ZAJUJU | - 10,00 |
| D | F | 65 | 65888 | Autres charges | ZAJUJU | 10,00 |
| TOTAL FONCT DEPENSES | | | | | | 0,00 |

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE la décision modificative n°1 sur le budget annexe ZA Jujurieux.

Le Président
Thierry DUPUIS

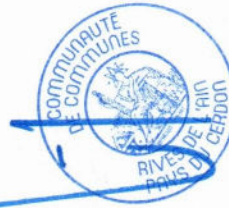


Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 10/01/2025

ID : 001-200029999-20241218-C_2024_086-DE



C-2024-086

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Quatre, le mercredi 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle du conseil à Jujurieux, après convocation légale du 13 décembre 2024, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président, séance supplémentaire pour absence de quorum lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Anne BOLLACHE, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Pierre BELY, Dominique BOUCHON, Eric CASAMASSA, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Frédéric DUMOLARD, Myriam FANGET, Laure MARTIN, Catherine MAST, Yves PERRET, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Etaient excusés : Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Aimée BADIÉ, Vincent BOURDEAUDUCQ, Dominique GABASIO, Geneviève GOYFFON, Séverine PETIT, Jean-Michel BOULME

Etaient absents : Virginie BACLET, Joël BROYER, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Jean-Claude DURUAL, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Anthony PERNETTE, Eloi PONS, Wilfried RODEMET, Patricia ZOPPI

Pouvoir(s): Jean-Michel GIROUX pouvoir à Dominique BOUCHON, Christian BATAILLY pouvoir à Claudine CHAUDET-PHILIBERT.

Secrétaire de séance : Anne BOLLACHE

Quorum non requis (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code)

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

17 présents dont 16 titulaires et 1 suppléant - 19 votants

Résultats du vote : 19 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 19

Objet : REOM 2024 et rappel REOM 2023

C-2024-086

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2333-77 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 avril 2012 par laquelle a été approuvée la méthode de calcul de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ;

Le Président rappelle que le mode de calcul est le suivant :

REOM Année N = CA Déchets N-1/hab/jour X Nb nuitées N-1

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE, avec un coût de service de 0,37€ au titre de l'année 2022, le montant suivant pour le camping l'Escapade à Priay : 2 715€,

FIXE, avec un coût de service de 0,41€ au titre de l'année 2023, les montants suivants à verser par les campings au titre de la REOM :

- Camping de l'Oiselon à Pont d'Ain : 8 503€
- Camping l'Escapade à Priay : 2 739€.

Le Président
Thierry DUPUIS



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/25

Berger
Levrault

ID : 001-200029999-20241218-C_2024_087-DE



C-2024-087

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Quatre, le mercredi 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle du conseil à Jujurieux, après convocation légale du 13 décembre 2024, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président, séance supplémentaire pour absence de quorum lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Anne BOLLACHE, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Pierre BELY, Dominique BOUCHON, Eric CASAMASSA, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Frédéric DUMOLARD, Myriam FANGET, Laure MARTIN, Catherine MAST, Yves PERRET, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Etaient excusés : Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Aimée BADIER, Vincent BOURDEAUDUCQ, Dominique GABASIO, Geneviève GOYFFON, Séverine PETIT, Jean-Michel BOULME

Etaient absents : Virginie BACLET, Joël BROYER, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Jean-Claude DURUAL, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Anthony PERNETTE, Eloi PONS, Wilfried RODEMET, Patricia ZOPPI

Pouvoir(s): Jean-Michel GIROUX pouvoir à Dominique BOUCHON, Christian BATAILLY pouvoir à Claudine CHAUDET-PHILIBERT.

Secrétaire de séance : Anne BOLLACHE

Quorum non requis (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code)

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

17 présents dont 16 titulaires et 1 suppléant - 19 votants

Résultats du vote : 19 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 19

Objet: Validation du règlement intérieur modifié de la CCRAPC

C-2024-087

Vu l'avis favorable du CST du 29 novembre 2024 ;

Vu la délibération 2021_061 du Conseil Communautaire du 24 juin 2021 validant le règlement intérieur général de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon ;

Le Président présente au Conseil Communautaire les modifications apportées au règlement intérieur de la collectivité ; le projet du règlement a été préalablement transmis à chaque conseiller communautaire.

Les modifications portent sur :

- Les autorisations spéciales d'absence,
- Le télétravail.

Les nouvelles mentions portent sur :

- L'alcool,
- Les animaux,
- L'utilisation de vapoteuse,
- Les temps de pause,
- Des précisions sur le circuit des demandes (cycle de travail, formation, etc.)

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider les modifications apportées au règlement intérieur de la communauté de commune, annexé ci-joint.

Le Président
Thierry DUPUIS



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 001-200029999-20241218-C_2024_088-DE



C-2024-088

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Quatre, le mercredi 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle du conseil à Jujurieux, après convocation légale du 13 décembre 2024, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président, séance supplémentaire pour absence de quorum lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Anne BOLLACHE, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Pierre BELY, Dominique BOUCHON, Eric CASAMASSA, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Frédéric DUMOLARD, Myriam FANGET, Laure MARTIN, Catherine MAST, Yves PERRET, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Etaient excusés : Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Aimée BADIER, Vincent BOURDEAUDUCQ, Dominique GABASIO, Geneviève GOYFFON, Séverine PETIT, Jean-Michel BOULME

Etaient absents : Virginie BACLET, Joël BROYER, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Jean-Claude DURUAL, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Anthony PERNETTE, Eloi PONS, Wilfried RODEMET, Patricia ZOPPI

Pouvoir(s): Jean-Michel GIROUX pouvoir à Dominique BOUCHON, Christian BATAILLY pouvoir à Claudine CHAUDET-PHILIBERT.

Secrétaire de séance : Anne BOLLACHE

Quorum non requis (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code)

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

17 présents dont 16 titulaires et 1 suppléant - 19 votants

Résultats du vote : 19 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 19

Objet: Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028 du CDG de l'AIN

Le Président rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

C-2024-088

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Établissement les résultats la/le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

| GARANTIES avec Indemnité journalière à 90% | FRANCHISES RETENUES | TAUX | CHOIX* |
|--|---|-------|--------|
| Décès | Sans franchise | 0.23% | 0.23% |
| Accident de service et maladie contractée en service | <input type="checkbox"/> Sans franchise | 0.76% | 0.58% |
| | <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 15 jours consécutifs | 0.64% | |
| | <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 20 jours consécutifs | 0.62% | |
| | <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 30 jours consécutifs | 0.58% | |
| | <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 45 jours consécutifs | 0.54% | |
| Longue maladie, maladie longue durée | <input type="checkbox"/> Sans franchise | 3.08% | 2.65% |
| | <input type="checkbox"/> Franchise 60 jours consécutifs | 2.80% | |
| | <input type="checkbox"/> Franchise 90 jours consécutifs | 2.65% | |
| | <input type="checkbox"/> Franchise 180 jours consécutifs | 2.15% | |

C-2024-088

| | | | |
|---|--|-------|--------------|
| Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant | <input type="checkbox"/> Sans franchise | 1.01% | 1.01% |
| Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable | <input type="checkbox"/> Franchise 10 jours consécutifs | 4.15% | 3.72% |
| | <input type="checkbox"/> Franchise 15 jours consécutifs | 3.72% | |
| | <input type="checkbox"/> Franchise 30 jours consécutifs | 2.66% | |
| | <input type="checkbox"/> Franchise 40 jours consécutifs | 2.29% | |
| | <input type="checkbox"/> Franchise 15 jours supp à 60 jours | | |

| GARANTIES avec indemnité journalière à 100% | FRANCHISES RETENUES | TAUX | CHOIX* |
|---|--|-------------|---------------|
| Décès | Sans franchise | | |
| Accident de service et maladie contractée en service | <input type="checkbox"/> Sans franchise | | |
| | <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 15 jours consécutifs | | |
| | <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 20 jours consécutifs | | |
| | <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 30 jours consécutifs | | |
| | <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 45 jours consécutifs | | |
| Longue maladie, maladie longue durée | <input type="checkbox"/> Sans franchise | | |
| | <input type="checkbox"/> Franchise 60 jours consécutifs | | |
| | <input type="checkbox"/> Franchise 90 jours consécutifs | | |
| | <input type="checkbox"/> Franchise 180 jours consécutifs | | |
| Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant | <input type="checkbox"/> Sans franchise | | |
| Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable | <input type="checkbox"/> Franchise 10 jours consécutifs | | |
| | <input type="checkbox"/> Franchise 15 jours consécutifs | | |
| | <input type="checkbox"/> Franchise 30 jours consécutifs | | |
| | <input type="checkbox"/> Franchise 40 jours consécutifs | | |
| | <input type="checkbox"/> Franchise 15 jours supp à 60 jours | | |

**Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires
Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C**

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

C-2024-088

Conditions : (garanties/franchises/taux)

| GARANTIES ET FRANCHISES – Indemnité journalière à 90% | TAUX | CHOIX |
|--|-------------|--------------|
| Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire | 0.99 % | |
| Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire | 0.90% | |

| GARANTIES ET FRANCHISES – Indemnité journalière à 100% | TAUX | CHOIX |
|--|-------------|--------------|
| Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire | 1.10 % | |
| Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire | 1.00% | |

La collectivité ne souhaite pas s'assurer pour les agents Titulaires ou Stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents Non Titulaires (Agents affiliés IRCANTEC)

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions en résultant.

Le Président
Thierry DUPUIS



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 001-200029999-20241218-C_2024_089-DE



C-2024-089

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Quatre, le mercredi 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle du conseil à Jujurieux, après convocation légale du 13 décembre 2024, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président, séance supplémentaire pour absence de quorum lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Anne BOLLACHE, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Pierre BELY, Dominique BOUCHON, Eric CASAMASSA, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Frédéric DUMOLARD, Myriam FANGET, Laure MARTIN, Catherine MAST, Yves PERRET, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Etaient excusés : Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Aimée BADIER, Vincent BOURDEAUDUCQ, Dominique GABASIO, Geneviève GOYFFON, Séverine PETIT, Jean-Michel BOULME

Etaient absents : Virginie BACLET, Joël BROYER, Wanda CANALE, Éliane CEYZERAT, Jean-Claude DURUAL, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Anthony PERNETTE, Eloi PONS, Wilfried RODEMET, Patricia ZOPPI

Pouvoir(s): Jean-Michel GIROUX pouvoir à Dominique BOUCHON, Christian BATAILLY pouvoir à Claudine CHAUDET-PHILIBERT.

Secrétaire de séance : Anne BOLLACHE

Quorum non requis (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code)

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

17 présents dont 16 titulaires et 1 suppléant - 19 votants

Résultats du vote : 19 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 19

Objet : Accord de principe sur le Pacte Territorial France Renov (2025-2027)

Depuis 2019, la communauté de communes cofinance un service d'information, de conseil, d'accompagnement et de mobilisation pour la rénovation énergétique des logements privés, sous le nom de « Ain Cerdon Renov+ ». Ce dispositif, désormais renommé, est confié à l'association ALEC de l'Ain, devenue société publique locale (SPL) ALEC AIN, dont la

C-2024-089

communauté de communes est actionnaire. Ces missions s'intègrent à l'axe 1, projet 1, du projet de territoire adopté par le Conseil Communautaire le 24 novembre 2016.

Lors du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) du 13 mars 2024, il a été décidé de créer le « Pacte territorial France Rénov' ». Ce dispositif a pour objectif d'instaurer un service public de rénovation de l'habitat à l'échelle de tous les EPCI français, tout en remplaçant le financement antérieur basé sur le programme SARE (2021-2024).

Le Pacte s'articule autour :

1. **D'une nouvelle organisation des missions liées à la rénovation de l'habitat**, incluant :
 - Un volet Dynamique territoriale (obligatoire) : mobilisation locale pour la rénovation, sensibilisation des habitants et professionnels ;
 - Un volet Information, conseil et orientation (obligatoire) : accompagnement personnalisé des ménages sur les aides et démarches ;
 - Un volet Accompagnement (facultatif).
2. **D'un nouveau système de financement**, garantissant la gratuité des prestations pour les usagers, avec une prise en charge partagée entre l'ANAH (50 % dans la limite de plafonds) et une subvention complémentaire du département.

Concernant la mise en œuvre du Pacte, la communauté de communes propose de :

- Désigner le Département de l'Ain, délégataire des aides à la pierre, comme signataire principal du Pacte pour les treize intercommunalités de l'Ain (sauf Grand Bourg Agglomération) ;
- Autoriser la SPL ALEC AIN à signer ce Pacte en tant qu'opérateur, afin de maintenir la mutualisation départementale initiée en 2021 et de faciliter les démarches administratives et financières des intercommunalités.

Dans ce cadre, la SPL ALEC AIN sera chargée :

- Du volet Dynamique territoriale pour la rénovation énergétique des logements privés ;
- Du volet Information, conseil et orientation pour toutes les thématiques, incluant la mission d'appui à l'amélioration de l'habitat.

Les autres thématiques du Pacte (adaptation des logements, lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique) seront, jusqu'à fin 2025, traitées par les Programmes d'Intérêt Général (PIG), financés par le département. Ces actions seront ensuite intégrées au Pacte via un avenant, nécessitant une concertation en 2026.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes, notamment sa compétence en matière d'habitat ;
- Vu le Code de l'énergie et le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les délibérations antérieures concernant le service conseil énergie (12 septembre 2019) et l'institution du Pacte territorial France Rénov' (13 mars 2024 et 9 octobre 2024) ;
- Considérant les enjeux de coordination et de financement des politiques de rénovation énergétique ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 001-200029999-20241218-C_2024_089-DE



C-2024-089

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le principe d'adhésion au Pacte territorial France Rénov' tel que présenté,
DE DÉSIGNER le Département comme signataire principal du Pacte pour le compte de la CCRAPC,
DE MAINTENIR le partenariat avec la SPL ALEC AIN pour la gestion des missions liées au guichet France Rénov' et autoriser cette dernière à signer le Pacte,
DE PRÉCISER que les modalités techniques et financières pour la période 2025-2027 seront fixées par une délibération spécifique au premier semestre 2025,
D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Thierry DUPUIS

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 10/01/2025

ID : 001-200029999-20241218-C_2024_090-DE



C-2024-090



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Quatre, le mercredi 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle du conseil à Jujurieux, après convocation légale du 13 décembre 2024, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président, séance supplémentaire pour absence de quorum lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Anne BOLLACHE, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Pierre BELY, Dominique BOUCHON, Eric CASAMASSA, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Frédéric DUMOLARD, Myriam FANGET, Laure MARTIN, Catherine MAST, Yves PERRET, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Etaient excusés : Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Aimée BADIÉ, Vincent BOURDEAUDUCQ, Dominique GABASIO, Geneviève GOYFFON, Séverine PETIT, Jean-Michel BOULME

Etaient absents : Virginie BACLET, Joël BROYER, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Jean-Claude DURUAL, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Anthony PERNETTE, Eloi PONS, Wilfried RODEMET, Patricia ZOPPI

Pouvoir(s): Jean-Michel GIROUX pouvoir à Dominique BOUCHON, Christian BATAILLY pouvoir à Claudine CHAUDET-PHILIBERT.

Secrétaire de séance : Anne BOLLACHE

Quorum non requis (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code)

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

17 présents dont 16 titulaires et 1 suppléant - 19 votants

Résultats du vote : 19 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 19

Objet: Ecosphère Proximité Jujurieux : Vente du lot 6

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 10/01/2025

ID : 001-200029999-20241218-C_2024_090-DE

C-2024-090

Vu la délibération C-2023-055 du 21 septembre 2023 fixant le prix de vente des lots d'Ecosphère Proximité Jujurieux à 42€ HT/m², en cohérence avec l'avis des Domaines du 11 juillet 2023 ;

Une nouvelle demande de lots a été transmise à la communauté de communes, il s'agit du lot 6, d'une surface de 1 012 m².

L'acheteur est l'entreprise EURL AIN JAILLET Electricité, siège social au 5 avenue de l'Oiselon à Pont d'Ain, dont le dirigeant est Monsieur David Jaillet.

L'achat du terrain se fera via la SCI DACT 22.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment, d'environ 290 m², pour son activité d'électricien.

Il est proposé de délibérer pour accorder ce lot 6 à la société Ain Jaillet Electricité représentée par Monsieur David Jaillet, à un prix de vente de 42 € HT/m², conformément à l'avis des Domaines, du 11 juillet 2023.

Actuellement, les terrains ne sont plus exploités par un agriculteur. Cette vente n'entraînera donc pas de frais supplémentaires d'éviction agricole.

La communauté de communes garantit la disponibilité des réseaux à l'entrée du lot et prend en charge une entrée stabilisée ainsi que le linéaire de grillage côté route afin d'avoir une harmonie sur cette zone.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'aliénation du lot 6 de la ZA Jujurieux désigné ci-dessus,

AUTORISE le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce lot par vente de gré à gré, dite à l'amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions du droit commun,

Le Président
Thierry DUPUIS

